



ORDRE des GÉOMÈTRES - EXPERTS
RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Signature de la convention DA numérique Montpellier le 22/04/2010

Introduction :

Mme la directrice

Mrs les directeurs, inspecteurs et contrôleurs,

Chers confrères,

Nous sommes réunis ce jour à Montpellier afin de signer officiellement une convention pour nous engager mutuellement dans la promotion du DMPC numérique.

Cette démarche a été initiée depuis environ 3 ans mais dans notre région sa mise en application n'a pas été un franc succès.

Peu de motivation chez les confrères, peu d'élan dans le circuit administratif.

Il y a bientôt un an, et d'un accord commun nos deux organismes ont décidé de « booster » un tant soit peu cette démarche.

Nous avons souhaité d'adapter le projet de convention nationale aux caractéristiques de la région et de la proposer aux centres départementaux des finances publiques.

Et c'est aujourd'hui le centre de l'Hérault qui en est le premier signataire, en effet madame la Directrice régionale nous honore de représenter ce département pour initier cette démarche et nous la remercions.

Nul doute que les autres départements se rattacheront à celle ci, les PO signeront la convention le 6 mai, puis le Gard dès que des problèmes de déménagement seront réglés, viendront ensuite l'Aude et la Lozère.

L'indépendance des services fiscaux départementaux, ne nous a pas permis de réaliser cette signature de façon collective.

Avant de rentrer dans le détail de la convention proposée, permettez-moi de retracer en quelques mots l'évolution du cadastre surtout de la représentation graphique du plan.

Le cadastre est connu des égyptiens et des romains, mais attardons nous à l'époque Napoléonienne ou la recherche de ressources financière mêlée à un besoin de justice fiscale a poussé notre empereur préféré à mettre en place une œuvre que beaucoup nous envient.

C'est la loi du 15 septembre 1807 qui instaura le cadastre général parcellaire de la France :

- « Mesurer sur une étendue de plus de sept mille neuf cent et un myriamètre carrés plus de cent millions de parcelles... ;
- Confectionner, pour chaque commune, un plan où sont rapportées ces cent millions de parcelles, les classer toutes d'après le degré de fertilité du sol,
- évaluer le produit imposable de chacune d'elle ; réunir au nom de chaque propriétaire les parcelles éparses qui lui appartiennent ;
- déterminer, par la réunion de leur produits, son revenu total et faire de ce revenu un allivrement qui sera désormais la base se son imposition... ; tel est l'objet de cette opération. »

C'est un énorme travail, canton par canton, auquel s'attèlent les géomètres en chef désignés par l'administration des finances et le préfet. Malheureusement de nouveaux événements ralentirent ou même arrêtaient les opérations. En France, l'opération fût complètement terminée en 1850,

Divers aménagements eurent lieu, mais subsistait encore un gros écueil : l'immutabilité du plan. En effet le plan rédigé lors de l'établissement du cadastre de la commune ne comportait pas les modifications subies par partage des parcelles, constructions ou démolitions des biens.

La loi du 16 avril 1930 prescrit alors une révision exceptionnelle des évaluations foncières et pose le principe d'une rénovation générale du cadastre.

Selon les cas, on procéda à la refonte des plans soit par voie de mise à jour, en se servant de l'ancien cadastre comme base, soit par voie de renouvellement, c'est à dire de refonte complète.

Ces nouveaux plans étaient accompagnés de fiches parcellaires, véritables états de sections, et de nouvelles matrices des propriétés bâties et non bâties, appelées « matrices grises ».

Cette rénovation se déroula dans toutes les communes de France jusqu'aux années 1980.

Plus tard, d'autres plans furent refaits par voie de réfection ou de remembrement. En 1974, une loi autorise une nouvelle rénovation du cadastre (où les plans sont refaits par voie de remaniement) et donne lieu à l'établissement de nouveaux états des sections et de nouvelles matrices.

La numérisation du plan (PCI Vecteur et image) puis sa mise en ligne constitue la dernière étape de cette évolution.

Cette évolution historique et le succès du modèle cadastral français, reflète la volonté du service du cadastre d'assurer une maintenance du support plan, sans jamais sacrifier à sa précision et sa qualité.

A ce titre, la mise à jour du plan nécessite l'attention de tous.

Que ce soit sous la forme de croquis de conservation réalisés par les services eux-mêmes, que sous la forme de DMPC, seul le strict respect des instructions cadres permet de maintenir qualitativement le plan.

Les rédacteurs des DMPC ne peuvent être que des personnes agréées pour cet exercice.

L'Ordre des Géomètre Experts et les services en charge du plan cadastral sont en relation continue pour assurer la qualité de service absolument nécessaire à l'accomplissement de nos missions de service public dans le sens de la justice et de la paix sociale.

C'est donc naturellement que lorsque les services fiscaux ont décidé de dématérialiser le plan cadastral, que l'Ordre et la DGFIP ont établi un format d'échange numérique solide pour l'élaboration des DMPC numériques.

Le développement durable est une démarche globale où tout un chacun doit agir localement.

Les objectifs de développement durable, inscrits dans la charte signée en septembre 2008 avec le MEEDDAT, comprennent un chapitre sur la dématérialisation et la diffusion des données produites par la profession.

Nous sommes aujourd'hui complètement dans ce chapitre avec la procédure décrite.

Le seul regret que nous ayons sur le modèle proposé par nos instances, vient du fait que nous recherchons ainsi plus le frein à la détérioration qualitative du plan plutôt que la tendance à son amélioration.

Il semble que le projet de « DMPC inversé » soit avorté du fait des difficultés techniques et juridiques en la matière.

Le géo-référencement des opérations de bornage et la toute prochaine mise en ligne du portail « géo foncier » dans le cadre de la recherche de l'excellence de nos actes fonciers, permettra, à terme, d'offrir des outils à une représentation cadastrale (et fiscale) de meilleure qualité.

Nos instances travaillent à la mise en place d'un parcellaire unique, homogène et continu sur l'ensemble du territoire (la fameuse « CONVERGENCE »)

Notre profession doit être un acteur clé de la mise en place de ce dispositif qui, aujourd'hui ne semble concerner que l'IGN et la DGFIP.

Nous allons donc, avec grand plaisir, mettre en œuvre tous les moyens de la profession pour **inciter et promouvoir** l'utilisation de cette démarche (volontaire et non obligatoire) conforme aux objectifs de développement durable et dans la recherche de l'excellence de nos missions de service public.

Avant de faire lecture de la convention, je laisse la parole à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Merci ...